

DEMANDE D'AUTORISATION DE **BUVETTE TEMPORAIRE**

CADRE LÉGAL : ART. L 3332-3_ ART. L 3334-2 _ ART. L 3335-4_ ART. L 3342-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

COURRIEL :
affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

HORAIRE D'OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- Je représente une association ou un établissement.
- Je souhaite ouvrir un débit de boisson temporaire sur Châteauroux.
- Je fais ma demande au moins 15 jours avant la date de l'évènement.



OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

- Je me rends à la mairie du lieu de la buvette temporaire.

ou

- Je fais ma demande sur www.chateauroux-metropole.fr



QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

Aucune pièce n'est nécessaire, je remplis uniquement le formulaire de demande ci-joint.



COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de cinq jours après avoir effectué ma demande complète.



À SAVOIR

Les **demandes**
annuelles
sont **limitées** à :

- **10** demandes pour les associations sportives.
- **5** demandes pour les autres associations et les établissements.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**